

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**17 MARS 2022**

Salle polyvalente à Cormes

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente à Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 11 mars 2022

**NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE** : 55

**Etaient présents** : 38 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

**Etaient représentés** : 3 - M. Dominique COUALLIER représenté par M. Serge GAUTIER, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD, M. Jean-Pierre TORCHÉ représenté par Mme Isabelle RIBOT.

**Pouvoirs** : 10 – M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Jean-Pierre CIRON ayant donné pouvoir à M. Joël CIRON, M. Jean-Yves HERMELINE ayant donné pouvoir à M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Cécile KNITTEL ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Roland MARCOTTE ayant donné pouvoir à M. Raymond BELLENCONTRE, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, Mme Christiane VAN RYSEL ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir M. Eric PAPILLON.

**Etaient excusés** : 4 - M. Thierry BODIN, M. Guy CHEVAUCHER, M. Thierry GUÉRIN, M. Xavier TERRIER.

**Secrétaire de séance** : M. Didier TORCHÉ.

## **I - COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions n°2022-24 à 2022-58 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

## **II - DELIBERATIONS**

Après accord unanime des élus sur le compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2022, les membres du conseil examinent la délibération n°1.

## FINANCES

### 1. BUDGET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapport présenté par MM. Didier Reveau et Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2022 conformément aux dispositions réglementaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

#### Interventions :

- M. Niel : les impôts et taxes représentent 55% des recettes de fonctionnement, la dépendance est importante vis-à-vis des allocations compensatrices

Il énonce les propositions de la commission finances :

- Diminution de la participation du budget principal vers le budget des ordures ménagères (lissage sur 6 ans), de 15% en 2022.
- Envisager une revalorisation de la fiscalité en 2022. Une hausse modérée a été amorcée en 2021. La commission propose une logique d'anticipation comprenant des hausses régulières mais modérées plutôt que du « stop and go » avec de grosses augmentations plus ponctuelles.
- Poursuivre la tarification progressive mise en place en 2021 pour le service urbanisme. Dans ce cadre, une participation d'environ 74 000€ de la CCHS a été nécessaire en 2021 pour équilibrer ce budget.
- M. Cruchet estime que les moyens humains du service technique sont un peu juste pour mener à bien l'entretien des bâtiments. Il faudra être vigilant à l'avenir, notamment avec le centre aquatique.
- M. Reveau précise qu'un agent, qui était en arrêt depuis un certain temps, est aujourd'hui de retour et peu décharger le responsable technique. Concernant le complexe aquatique, cela dépendra aussi du choix du mode de gestion qui sera fait.
- M. Reveau rappelle la nécessité d'être vigilant et prudent sur le plan financier, notamment au niveau des dotations et subventions, mais aussi vis-à-vis du monde économique qui a été confronté à une crise sanitaire ayant généré une crise économique et à présent à une crise mondiale du fait des récents événements. Il ajoute que la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) est directement liée à l'activité et aux résultats des entreprises.
- M. Bellencontre se demande si la CCHS aura les moyens de ses ambitions (centre aquatique). L'augmentation de la fiscalité ajoutée à celle des ordures ménagères risquent de peser sur les finances des ménages, d'autant qu'une forte inflation est prévisible. Ces éléments lui font très peur.
- M. Reveau répond que l'on a un repère. Le dossier GLP suit son cours et représente 94 M€ d'investissement, bien qu'il faille tenir compte de la temporalité. Il ajoute que d'autres contacts sont en cours, avec plusieurs investisseurs. Il faut être prudent mais tenir compte de ces éléments de mise en perspective et de dynamique dus à la situation géographique, aux faibles disponibilités des agglomérations voisines, à un environnement économique qui rassure. Les entreprises s'interrogent davantage sur la ressource en main d'œuvre que sur la fiscalité ou le prix des terrains. Il ajoute qu'il est difficile d'arrêter brutalement une certaine dynamique quand on a les moyens de la porter.
- M. de Calonne demande pourquoi l'accessibilité de la gare de Connerré-Beillé n'est pas indiquée dans le rapport ?
- M. Reveau précise que la Région est offensive sur ce dossier (50%), la SNCF participe également (25%). Le reste à charge serait partagé entre la CCHS et le Gesnois Bilurien. Encore faut-il que la principale intercommunalité concernée soit partante ? Il ajoute qu'un projet d'extension de Connerré est également en réflexion, qu'une participation aux travaux avait été donnée autrefois.
- M. de Calonne estime inacceptable que les collectivités soient mises à contribution sur ce sujet. C'est davantage le rôle de la SNCF et de l'Etat.

*Prise d'acte du débat*

### 2. BUDGET : REALISATION D'INVESTISSEMENTS ANTICIPES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

**EST INFORME** de la demande de précisions (n° des comptes) faite par le Service de Gestion Comptable de La Ferté-Bernard.

**EST INFORME** du montant maximum de 481 443 € pour lequel le Conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement selon le détail ci-après :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2021 (BP + DM) Hors AP/CP	Maximum d'ouverture autorisé pour 2022
-----------	-----------	----------------------------------------------	-------------------------------------------

chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	299 250 €	74 813 €
chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	180 536 €	45 134 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	823 427 €	205 857 €
chapitre D 23	Immobilisations en cours	622 558 €	155 640 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 925 771 €</b>	<b>481 443 €</b>

**DECIDE** de procéder sur le budget général, à la réalisation des investissements anticipés suivants :

	Chapitre D 20	Chapitre D 204	Chapitre D 21	Chapitre D 23	Compte
Frais d'impression et de publication (AVAP et PLUi)	3 700 €				202
Frais de publication dans le cadre des marchés publics	7 000 €		7 000 €	7 000 €	2031 / 2183 / 2313
Recours à un prestataire pour élaboration du cahier des charges dans le cadre du marché Renouvellement du serveur informatique	5 000 €				2031
Acquisition de terrain			55 000 €		2111
Acquisition divers petits matériels			20 000 €		2188
Versement subventions		45 000 €			20422
Travaux dans les bâtiments communautaires	30 000 €		50 000 €	70 000 €	2031 / 2132 / 2313
<b>TOTAL</b>	<b>45 700 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>132 000 €</b>	<b>77 000 €</b>	

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Reveau précise que le conseiller aux décideurs locaux mis en place au niveau de la DGFIP est d'un grand appui aux collectivités. MM. Niel et Bellencontre confirment.

**Adopté à l'unanimité**

**3. BUDGET : PARTICIPATIONS ET ADHESIONS 2022**

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

**RAPPELLE** que la Communauté de communes participe au financement de plusieurs structures que ce soit par ses compétences statutaires ou par ses choix.

**EST INFORME** d'une partie des participations au titre de 2022 :

**SYNDICATS**

Organisme		Participation	Imputation budgétaire
SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE (SMGV)	Gestion déléguée des 2 aires d'accueil (Beillé et La Ferté-Bernard)	47 009,60 € soit 1,60 €*29 381 habitants	65 548 – Contributions aux autres organismes de regroupement (Chapitre D 65 – Autres charges de gestion courante)
SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE	Gestion des SAGE (bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont, et de la Sarthe Aval), commissions locales de l'eau	2 450,13 € Fonction population (80 %) et superficie (20 %)	

**ASSOCIATIONS**

Organisme	Montant de l'adhésion	Modalités de calcul de l'adhésion	Imputation budgétaire
CAUE	2 288,56 €	Soit 0,08 € *28 607 habitants	6281 – Concours divers (chapitre D011 – Charges à caractère général)
Association des Maires et Adjoints de la Sarthe	1 753,46 €	Soit le forfait de 375 € pour la part départementale et 1 378,46 € pour la part nationale	

**INSCRIT** au budget 2022 les montants des participations et adhésions mentionnées ci-dessus.

**DECIDE** de renouveler l'adhésion pour 2022 au CAUE et à l'Amicale des Maires.

**AUTORISE** le Président à régler les participations et adhésions à ses différents partenaires.

*Adopté à l'unanimité*

#### **4. BUDGET : CREATION DE NOUVELLES DUREES D'AMORTISSEMENT**

*Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances*

**RAPPELLE** que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « pour les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ». Cet article précise par ailleurs que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien par l'Assemblée délibérante qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté.

**FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme suit pour le budget général :

Immobilisations	Nouvelles durées
C/204181 – Subventions d'équipement versées – autres organismes publics – Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
C/2041582 – Subventions d'équipement versées – groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Bâtiments et installations	5 ans et 10 ans

*Adopté à l'unanimité*

#### **5. AP OPAH : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME OPAH SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS**

*Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances*

**PREND ACTE** que :

- l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat est achevée depuis le 8 décembre 2021 ;
- plusieurs dossiers traités par la société INHARI feront l'objet de règlements dans les prochains exercices.

**DECIDE** par conséquent, d'abonder le montant de l'Autorisation de programme en conséquence à savoir un complément de 280 000 €.

**DECIDE** de mettre à jour l'AP OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers en augmentant le montant de l'AP et en inscrivant les crédits supplémentaires sur le CP 2022 comme suit :

N° AP	17-02 AP OPAH 3917
Libellé	OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers
Montant de l'AP	<b>685 600 €</b>
CP 2017	0 €
CP 2018	26 928 €
CP 2019	63 536 €
CP 2020	117 089 €
CP 2021	168 256 €
CP 2022	<b>309 791 €</b>

*Adopté à l'unanimité*

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **6. INSTITUTIONS : COMMUNICATION DE L'ETAT DES INDEMNITES DES ELUS POUR 2021**

**EST INFORME** que conformément à l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société (...) ou filiale d'une de ces sociétés. », un état des indemnités de toutes natures des élus doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**PREND ACTE** de l'état des indemnités de toute nature à raison des mandats communautaires (Communauté de communes, Syvalorm, Syndicat du Bassin de la Sarthe, Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe) :

Prénom	Nom	Montant brut annuel
Alain	CRUCHET	5 549,28 €
Jean	DUMUR	5 549,28 €
Patricia	EDET	5 549,28 €
Dominique	EDON	5 549,28 €
Michèle	LEGESNE	5 549,28 €
Jannick	NIEL	5 549,28 €
Michel	ODEAU	26 573,04 €
Eric	PAPILLON	5 549,28 €
Thierry	RENVOIZE	5 549,28 €
Didier	REVEAU	24 112,84 €

*Prise d'acte*

#### **7. SUBVENTION A LA FEDERATION DE LA PROTECTION CIVILE – SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN**

**EST INFORME** qu'un partenariat entre l'Association des Maires de France et la Fédération de la protection civile a été mis en place pour venir en aide au peuple ukrainien. Ce partenariat a été décliné au niveau départemental avec un soutien logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place afin d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées, et vers l'Ukraine.

**PREND ACTE** qu'il est possible de procéder à des dons financiers auprès de la Protection Civile.

**DECIDE** de faire un don de 1 000 € à la Fédération de la Protection Civile.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à régler cette somme et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### Interventions :

- *M. Bellencontre indique qu'il va proposer à son conseil municipal de supprimer l'éclairage public et d'affecter la somme économisée en don à l'Ukraine. Il s'agit d'une démarche symbolique, aussi sur le plan énergétique.*

*Adopté à l'unanimité*

### **SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS**

#### **8. PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR L'AMENAGEMENT DE JEUX SUR LE RELAIS PETITE ENFANCE DE TUFFE**

*Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports*

**EST INFORME** que suite à une dégradation du revêtement installé sur le site du Relais Petite Enfance de Tuffé Val de la Chéronne et après avis de l'expertise, il est prévu de remplacer celui-ci par un enrobé et un sol souple et d'installer, en complément, des jeux sur le site.

**PREND ACTE** que l'enrobé est pris en charge par l'assurance.

**EST INFORME** qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF pour le sol souple et l'installation de jeux.

**VALIDE** le projet d'investissement et le plan de financement comme suit :

**DEPENSES (en €/HT)**

**Prévisionnel**

Pose d'un sol souple et de jeux	10 261
Acquisition de tapis de sol	347
Contrôle technique	100
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>10 708</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Prévisionnel</b>	<b>%</b>
Subvention CAF	3 212	30%
Autofinancement Communauté de Communes / HT	7 496	70%
<b>TOTAL RECETTES / HT</b>	<b>10 708</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter des financements auprès de la CAF pour ce projet et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Bourneuf demande si la partie qui relève de la commune est concernée ?
- M. Edet indique que l'expertise de l'assurance a été réalisée sur l'intégralité du site, y compris la partie communale. Une partie du remboursement pourra être versée à la commune

*Adopté à l'unanimité*

**9. SPORT : DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE D'UN LOT DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE**

**EST INFORME :**

- Que le marché relatif à la construction du centre aquatique a été lancé le 2 décembre 2021 sous la forme de 2 consultations pour un total de 24 lots.
- Qu'une procédure adaptée a été mise en œuvre pour 6 lots et un appel d'offres ouvert pour les lots restants.
- Que le lot n°4 « gros-œuvre » n'a fait l'objet d'aucune proposition dans le délai imparti.

**PREND ACTE** que l'absence de candidature et d'offre rendent le lot n°4 infructueux et une nouvelle consultation des entreprises devra être mise en œuvre rapidement afin d'impacter le moins possible le déroulement global de l'opération.

**PREND ACTE** du caractère infructueux du lot n°4 « Gros-œuvre ».

**AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer une nouvelle procédure d'attribution conformément aux règles du code de la commande publique.

**AUTORISE** la signature dudit marché une fois son attribution validée par l'autorité compétente.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Ciron demande quel était l'estimatif sur ce lot ?
- M. Reveau répond qu'il était d'environ 3 M€.

*Adopté à l'unanimité*

**EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES**

**10. OPAH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH**

*Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités*

**RAPPELLE** que lors de sa séance du 24 janvier 2022, une subvention de 7 000 euros a été votée pour Mme DUPONT Françoise à Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

**EST INFORME** qu'après vérification auprès du cabinet INHARI, le montant de la subvention aurait dû s'élever à 5 851 €.

**DECIDE** d'octroyer la subvention au profit de Mme DUPONT et conformément à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

**VALIDE** le montant de l'aide à 5 851 €, étant entendu que la somme sera versée dès lors que la personne présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## **11. HABITAT : ENGAGEMENT DES DOSSIERS HABITAT**

*Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités*

**RAPPELLE** que par convention en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes, l'ANAH et le Département se sont engagés dans une OPAH en vue de revaloriser le parc de logements anciens.

**EST INFORME** que :

- cette OPAH s'est achevée le 8 décembre 2021.
- des dossiers ont été validés avant la fin de l'OPAH et n'ont pas encore été transmis à la CCHS pour paiement de sa part.

**PREND ACTE** de la somme qui demeure à payer pour la CCHS d'un montant maximum de 277 026 € soit :

- 191 193€ pour 66 propriétaires occupants restants ;
- 35 833€ pour 7 propriétaires bailleurs restants ;
- 50 000€ estimatifs pour 13 dossiers où seule la CCHS intervient.

**PROPOSE :**

- d'accorder des subventions pour ces dossiers sur la base du montant prévisionnel de travaux et de la subvention prévisionnelle proposée.
- Que la subvention soit versée après réalisation des travaux et transmission des factures finales.
- Que la subvention pourra être recalculée en fonction des travaux effectivement réalisés.
- d'accorder un délai de 4 ans, à compter de cette délibération, aux porteurs de projets pour solder leur dossier et réclamer le paiement.

**ACCORDE** les subventions telles que définies sur le tableau joint en annexe aux 66 propriétaires occupants et aux 7 propriétaires bailleurs.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à solder les subventions aux personnes listées sur les tableaux dès lors que ces dernières présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée, étant entendu que les sommes finales pourront être recalculées en fonction des travaux effectivement réalisés.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité. M. Bourneuf ne prend pas part au vote.*

## **TOURISME, CULTURE ET COMMUNICATION**

### **12. CULTURE : APPEL A PROJETS MICRO-FOLIES**

*Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication*

**EST INFORME** que :

- L'Etat a lancé un appel à projets pour déployer des Micro-folies sur tout le territoire des Pays de La Loire ;
- Ces équipements proposent des contenus culturels ludiques et numériques afin d'animer le territoire et rendre la culture accessible au plus grand nombre, y compris dans nos territoires ruraux ;
- La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise projette d'implanter une micro-folie au sein du centre culturel intercommunal de La Laverie, et a candidaté en ce sens.

**PREND ACTE** que si la candidature est retenue, divers travaux d'aménagement sur le site de La Laverie seront nécessaires pour aménager la micro-folie (regroupement de 2 salles en une : démolition de cloison, électricité, sol, peinture, création d'un espace de stockage), de même que l'acquisition de mobiliers et d'équipements (écran, vidéo-projection, équipement son, chariot de charges, casques de réalité virtuelle...). Les travaux et acquisitions seraient réalisés au 2<sup>nd</sup> semestre 2022 pour une ouverture début 2023.

**EST INFORME :**

- Que le coût d'investissement global est estimé à 90 000 €.
- Qu'une subvention de 45 000 € est demandée dans le cadre de l'appel à projets.
- Le reste à charge de 45 000 € sera déduit de l'enveloppe financière annuelle versée par la CCHS à La Laverie qui puisera sur ces réserves en 2022 pour équilibrer son budget.

**VALIDE** le projet de micro-folie.

**VALIDE** le plan de financement de ce projet comme suit :

INVESTISSEMENT / nature	Qté	DEPENSES HT	nature	Pourcentage	RECETTES HT
<b>MICRO-FOLIE FIXE / Musée Numérique</b>		29 990,00 €	Préfecture / Appel à projet Micro-Folie 2022	76%	45 000,00 €
Tablettes ( <i>bien préciser le nombre dans la case "Qté"</i> )	0		Fond propres	24%	13 990,00 €
Chariot de charge		1 278,00 €			
Accessoires		3 094,00 €			
Équipement vidéo-projection		18 107,00 €			
Équipement son		6 047,00 €			
Serveur d'application		1 464,00 €			
Équipement réseau					
<b>Réalité Virtuelle</b>		4 000,00 €			
Casques de réalité virtuelle	10	3 500,00 €			
Accessoires	10	500,00 €			
<b>Frais d'installation</b>		- 0€			
<b>Travaux / aménagement</b>		25 000,00 €			
<i>Aménagement des locaux (démolition de cloison, peinture, électricité, sols, mobilier...)</i>		25 000,00 €			
<b>Communication / signalétique</b>		0 €			
<b>Autres frais</b>		0 €			
<b>TOTAL</b>		<b>58 990 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>58 990 €</b>

FONCTIONNEMENT / nature	Qté	DEPENSES HT	FONCTIONNEMENT / nature	Pourcentage	RECETTES HT
ETP : <i>redéploiement en interne + extension d'activité</i>	1	30 000,00 €	Fond propres	100%	31 272,00 €
Service Civique	1	1 272,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>31 272 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>31 272 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES PROJET</b>	<b>90 262 €</b>	<b>TOTAL RECETTES PROJET</b>	<b>90 262 €</b>
------------------------------	-----------------	------------------------------	-----------------

**AUTORISE** le Président ou son représentant à répondre à l'appel à projets et à solliciter des financements pour ce projet.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- Mme Legesne estime que ce projet est une vraie opportunité pour rendre la culture accessible à tous sur notre territoire.
- M. Reveau indique que c'est un beau projet pour La Laverie, d'autant qu'il y a peu de micro-folie sur notre secteur. Il ajoute que cela participera de l'attractivité du territoire et à la marque Perche Émeraude.

**Adopté à l'unanimité**

## ENVIRONNEMENT

### **13. GEMAPI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU GIDON DE LA MEME ET DE L'HUISNE SARTHOISE**

*Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement*

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

**EST INFORME** que la Communauté de communes cotise en lieu et place des communes auprès des organismes qui relèvent de la GEMAPI.

**PREND ACTE** que le GIDON de la Mème et de l'Huisne Sarthoise regroupant les communes de Avezé, Cherré-Au, Préval et Souvigné sur Mème :

- a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 à hauteur de 50 € par commune ;
- alerte le Conseil communautaire sur le maintien des frais de fonctionnement tandis que la fusion des communes de Cherré et Cherreau a logiquement réduit de 50 € la subvention annuelle ;
- sollicite l'Huisne Sarthoise pour le maintien de la cotisation annuelle pour un montant de 250 €.

**DECIDE** de verser une subvention à hauteur de 250 € au titre de l'année 2021.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### Interventions :

- *M. Odeau précise qu'actuellement la CCHS travaille avec Poleniz. La CCHS participe pour les frais généraux et l'indemnisation des piégeurs, somme qui est reversée au GDON par Poleniz. Les communes doivent verser une cotisation pour l'assurance des piégeurs et la responsabilité civile du Maire. Il ajoute que le bassin de l'Huisne Sarthe s'est engagé dans une réflexion mais c'est toujours en cours.*
- *M. Barbier fait état d'un problème sur sa commune.*
- *M. Odeau indique que si la commune a payé la cotisation ils doivent normalement indemniser.*

**Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.**

Le 18 mars 2022

Le Président  
M. Didier REVEAU

